



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27000 EVREUX

Décision de délégation de signature aux responsables des Pôles Pilotage et Ressources et Gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale des Risques et Audits

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 18 juillet 2014 la date d'installation de Monsieur Gilles ROCHE dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Madame Géraldine SAINT REMY VILMOT, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Gestion Fiscale ;

Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Départementale des Risques et Audits ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

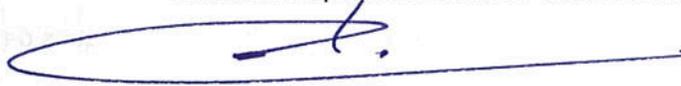
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le mardi 1^{er} septembre 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Evreux, le mardi 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE